

**DECISION SUR LE 18^{EME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)**

La Conférence:

1. **ADOPTE** le 18^{ème} Rapport d'activités annuel de la Commission africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples;
2. **FELICITE** la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour le travail accompli et **EXHORTE** à poursuivre ses efforts sur cette voie;
3. **AUTORISE** la publication du présent Rapport et ses annexes conformément aux dispositions de l'Article 59 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **DEMANDE** à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples de poursuivre et de mener à bien dès que possible les réflexions sur les relations avec les différents organes et institutions de l'Union africaine conformément à la décision Assembly/AU/Dec.7 (II);
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de prévoir dans son budget de fonctionnement les ressources nécessaires à la disposition de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission:
6. **EXHORTE** les Etats membres qui accusent du retard, à présenter leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples.

Decision on the 18th Annual Activity Report of the African Commission on Human and Peoples' Rights (Achpr) (Doc. Ex.CI/199 (Vii)

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/227>

Downloaded from African Union Common Repository